



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 25 mars 2019

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 21h28

Date de convocation : mardi 19 mars 2019

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODÉ, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Alexandre DROUET, Angélique GARREAU, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Néant

Absents et excusés : Noémie JOURDON, Rony MARTIAS, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Hubert GUICHARD, Chantal GUITTON, Agnès SALL.

Absents : Laurence DE LOOZE.

Pouvoirs : Noémie JOURDON a donné pouvoir à Yannick PROUX.
Henri RABERGEAU a donné pouvoir à Eric LUCAS.
Agnès SALL a donné pouvoir à Alexandre NKOM.

Secrétaire de séance : Emmanuelle COTTINEAU.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 20

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 05

Total de voix à prendre en compte : 23

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ BÂTIMENTS

- Dossier mairie/bibliothèque : validation de la phase projet et choix stratégiques à arrêter (aspect énergétique)

2/ URBANISME

- Lotissement de la Forge – Prix de vente des lots – Modification du prix de vente des terrains
- Autorisation de signer une convention de partenariat pour le lotissement de la Forge
- Convention de fonctionnement du service commun des autorisations du droit des sols :

avenant n° 1

- Rue de l'Europe : acquisition de terrain

3/ FINANCES

- Demande de subvention : amende de police 2018

4/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Actualisation de la délibération n°62 du 15 octobre 2018.

5/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Décisions municipales

6/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - Suivi des demandes des conseillers municipaux précédemment évoquées en CM
 - Nouvelles demandes

1/ BÂTIMENTS

1 /Dossier mairie/bibliothèque : validation de la phase projet et choix stratégiques à arrêter (aspect énergétique)

Le dossier mairie/bibliothèque arrive au stade de projet.

Suite aux différentes réunions :

- Le 27 février à 14h avec Link paysages pour les aménagements des parties extérieures
- Le 05 mars à 9h : avec le SYDELA pour le volet énergétique
- Le 05 mars à 10h30 avec les concessionnaires pour préparer la phase de travaux
- Le 05 mars à 14h avec la COMPA pour la partie bibliothèque
- Rencontre avec la Poste jeudi 07 mars 2019 à 15h30
- COPIL élargi aux élus le 12 mars à 18h30 (voir le compte rendu annexé à cette note de synthèse).

Différents points ont été abordés :

- L'aménagement extérieurs : espaces verts, parking
- Le volet énergétique : installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture avec présentation des différents modèles.
- Un seul compteur électrique avec sous compteur pour la bibliothèque (à refacturer à la COMPA).

En ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques, différentes solutions s'offrent aux élus :

- Injection par vente totale au réseau.
- Auto consommation individuelle avec surplus.
- Auto consommation collective entre plusieurs bâtiments.

M. Cosquer du SYDELA a expliqué les différentes formules.

Il en ressort que l'auto consommation individuelle avec surplus est la plus avantageuse tant au niveau écologique que financier.

Pour l'éclairage public, le conseil municipal est sollicité pour étendre le périmètre à l'ensemble du

carrefour de la RD18 et la RD8. Cela permettrait aussi le changement des candélabres portant lampe à mercure. Une cohérence de l'éclairage public serait ainsi permise.

En ce qui concerne le planning prévisionnel, il s'établit comme suit :

- A = rendu de la phase PRO en mairie à la mi-avril 2019, le 19 avril soit avant Pâques Pour cela, les plans PRO architecte seront diffusés le 5 avril b= travail des bureaux d'études en S15 avec diffusion à architecte fin S 15
- C = finalisation des plans architectes et des plans BE en S 16 et transmission à la Mairie le 19 avril ainsi qu'au contrôleur technique

Préparation du DCE

- A = réunion de mise au point technique à l'agence GALLET et Bureau NPTEC le mercredi 24 avril (S 17) à 14h00... présence de tous les acteurs requise
- le DCE sera à préparer pour la semaine 20 (mi-mai), à transmettre au contrôleur technique en S 20 également
- B = Rapport initial du contrôleur technique pour la S 22
- C = lancement de la consultation en S 23
- D = analyse des offres en S 28 et S 29

Le Conseil Municipal, ayant entendu la synthèse de M le Maire délégué, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** la phase projet et la valide
- **OPTE** pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la base d'une auto consommation individuelle avec surplus
- **ÉTEND** le périmètre d'éclairage public au carrefour de la RD18 et la RD8 pour permettre une cohérence de l'éclairage public.

2/ URBANISME

1/ Lotissement de la Forge – Prix de vente des lots – Modification du prix de vente des terrains

Un éventuel acquéreur a proposé l'achat de deux terrains en simultanément à un prix inférieur à celui qui a été fixé par délibération du 10/10/2016.

Les prix de vente étant fixés par délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire n'a pas le pouvoir d'accepter une proposition de prix différente de celle mentionnée sur cette délibération, il ne dispose pas d'une marge de manœuvre pour négocier.

Cette demande a été étudiée par le bureau municipal du 21/01/2019. Il est proposé de modifier la délibération en vigueur en édictant qu'en cas d'achats multiples simultanés correspondant à autant de projets, une réduction de 10 % sur l'acquisition globale sera consentie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de consentir une baisse de 10 % sur l'acquisition globale d'au moins deux terrains en simultanément pour autant de projets.

2/ Autorisation de signer une convention de partenariat pour le lotissement de la Forge

Une convention de partenariat est proposée avec un constructeur (DOMINDO « la maison passive pour tous ») pour la commercialisation de 8 lots au lotissement de la Forge.

Les caractéristiques principales sont rappelées dans le projet de convention.

En voici, une synthèse :

- Le lotissement de la Forge propose 26 lots allant de 284 à 718 m². Le secteur concerné par la convention est composé de 8 lots, ces lots correspondront à la démarche de « la Maison Passive Pour Tous ». Les lots concernés sont : lot 1, lot 2, lot 4, lot 5, lot 6, lot 17, lot 18, lot 20.
- Commercialisation des terrains : mise en place de panneaux de commercialisation sur site par le constructeur, utilisation de l'ensemble des moyens internes et externes de communication à la disposition du constructeur, promotion publicitaire sur des sites internet, sur support papiers ou numériques de quotidiens généralistes, annonces immobilières à destination du particulier.
- La convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de la commune et du constructeur concernant la commercialisation auprès des acquéreurs, permettant de garantir aux particuliers des logements de qualité à prix maîtrisé.
- La commune demeure seule responsable de la commercialisation des terrains, la convention ne constitue en aucun cas un mandat de commercialisation des parcelles.
- Durée de la convention : 12 mois avec possibilité d'un an renouvelable si des ventes se concrétisent.
- Engagement réciproques des parties : informations données par la commune à propos du constructeur, informations données par le constructeur concernant le lotissement de la Forge, information sur l'état d'avancement de la commercialisation.
- Performances thermiques des maisons mises en vente : engagement de la réalisation de maisons conformes au référentiel de performance énergétique, respect de l'ensemble des caractéristiques techniques tels que définies dans le contrat de construction de maison individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec DOMINDO « la maison passive pour tous »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités et démarches en ce sens.

3/ Convention de fonctionnement du service commun des autorisations du droit des sols : avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle que la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres, par délibération en date du 18 décembre 2014.

A cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1er juillet 2015 a été signée entre la COMPA et la commune.

Dans un souci d'amélioration du service rendu, il est nécessaire de faire évoluer cette convention, par le biais d'un avenant, sur trois points précis :

- l'instruction des déclarations préalables,
- le contrôle de la conformité des travaux,
- la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ABF.

➤ L'instruction des déclarations préalables

L'article 3.1 de la convention précise la liste des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruits par le service ADS. Y figurent notamment les déclarations préalables portant sur les divisions, extensions ou annexes créant de la surface de plancher.

Avec un recul de plus de 3 ans sur l'activité du service ADS et sur les échanges avec les agents communaux, il apparaît aujourd'hui que ce curseur fixé sur la surface de plancher n'est pas pertinent.

En effet, alors que le service ADS peut être amené à instruire des DP pour des abris de jardin de 5 m² de surface de plancher, d'autres DP relatives à des travaux plus conséquents, comme des garages de plus de 20 m² de surface taxable ou des piscines non couvertes (constitutives de surface taxable et non de surface de plancher), restent instruites en mairie. Ces dossiers doivent être par la suite transmis in fine au service ADS, en charge de l'envoi de l'ensemble des dossiers taxables au service fiscalité de la DDTM.

Il a également pu être constaté des oublis dans cette transmission entre communes et service ADS.

Afin d'éclaircir le champ d'instruction de chacun, et d'assurer un recouvrement fiscal optimal, il est proposé de faire évoluer ce curseur sur la notion de surface taxable en plus de la surface de plancher. Il est estimé une soixantaine de dossiers par an en plus à instruire pour le service ADS.

De plus, certains travaux et ouvrages spécifiques, comme les antennes relais, les mats de mesure, les affouillements et exhaussements de sol, présentent une certaine technicité et un risque contentieux important. Le service ADS est souvent sollicité par les agents communaux sur l'instruction de ces DP particulières. Il est proposé que l'instruction soit désormais gérée directement par le service ADS.

Il est donc proposé que le service ADS assure l'instruction des DP créant de la surface de plancher et/ou de la surface taxable, ainsi que les DP relatives à des travaux spécifiques tels que les antennes relais, les mats de mesure ou encore les affouillements et exhaussements.

Les DP relatives à des modifications de l'aspect extérieur, et à l'édification de clôtures resteront principalement en mairie pour instruction.

➤ Le contrôle de la conformité des travaux

L'article 3.2.1 prévoit que le service ADS assure le récolement pour les dossiers qu'il a instruits et pour lesquels le code de l'urbanisme impose un récolement obligatoire (Etablissements Recevant du Public ERP, Monuments Historiques, travaux en zone inondable PPRI).

Néanmoins, cette mesure impose le commissionnement de l'agent par chaque Maire et l'assermentation par le Tribunal, ce qui n'a jamais été mis en œuvre. Par contre, le service ADS s'est toujours rendu disponible pour un soutien technique sur ces dossiers lors des visites, en présence du Maire ou ses adjoints, compétents pour effectuer les récolements.

Il est proposé d'acter la pratique du soutien technique, sans commissionnement et/ou assermentation des agents du service ADS.

➤ La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ABF

L'article 6.2 prévoit que le service ADS envoie les dossiers qu'il instruit à l'ABF lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un monument historique.

Cette procédure réduit, de manière trop conséquente, le délai dont dispose l'ABF pour se prononcer sur la complétude du dossier (dans le 1^{er} mois suivant la date de dépôt de la demande en mairie).

Il est donc proposé que les communes assurent l'envoi, en direct, de tous les dossiers à l'ABF, même les dossiers instruits par la COMPA, afin de laisser un temps de réponse correct à l'ABF.

Le projet d'avenant n°1 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 4.2.3, 5.2 et 6.2 de la convention. Il prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

VU la délibération de la COMPA n°295C20141812, en date du 18 décembre 2014, créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols.

VU la délibération de la COMPA n°021C20190207, en date du 7 février 2019, approuvant le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la COMPA et les communes concernées.

CONSIDERANT la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune de Saint Herblon en date du 22 juin 2015 et avec la commune d'Anetz en date du 30 juin 2015.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement dans un souci d'amélioration du service rendu.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun ADS,
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant.

4/ Rue de l'Europe : acquisition de terrain

M. le Maire informe que, dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Europe, la commune doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée F 37 appartenant aux Consorts D. afin de permettre la circulation de la rue des Pinsons via la rue de l'Europe et de condamner l'accès de la rue des Pinsons sur la RD 723.

Après négociation avec les Consorts D., la commune achèterait 932 m² de la parcelle F 37 au prix de 10 € le m² pour chaque parcelle. La clôture de cette parcelle sera à la charge de la commune.

Le plan de bornage a été effectué le 21 novembre 2018 aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée F 37, soit 932 m², appartenant aux Consorts D. au prix de 10 € le m² (plan annexé).
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **DIT** que la réalisation de la vente sera constatée par acte notarié à l'Etude Yannick THEBAULT, notaire à Loireauxence.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

3/ FINANCES

1/ Demande de subvention : amende de police 2018 - Travaux d'aménagement rue de l'Europe

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au nom de la commune de Vair-sur-Loire pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurité de la rue de l'Europe.

Le coût estimatif de ce projet est de 166 000 € HT.

Ce projet intègre l'abandon de la sortie directe de la rue des Pinsons sur la RD 723, lieu accidentogène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière pour cet investissement auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique par l'intermédiaire des amendes de police 2018,
- **APPROUVE** le projet d'aménagement et de sécurité de la rue de l'Europe (plan annexé),
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2019,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

4/ RESSOURCES HUMAINES

M Bernard LEPETIT et Mme Murielle BODINIER quittent la salle.

1/ Mise à jour du tableau des effectifs – création et suppression d'emplois

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre en œuvre un encadrement du foyer des jeunes,
Vu la nécessité d'assurer la continuité du service enfance,

M le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M le maire,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M Bernard LEPETIT et Mme Murielle BODINIER rentrent dans la salle.

2/ Actualisation de la délibération n°62 du 15 octobre 2018 - Ressources humaines : Monétisation du compte épargne temps

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Monsieur le Maire explique que, depuis le 30 décembre 2018, certaines modalités de fonctionnement du CET ont changé :

- *d'une part, l'arrêté du 28 novembre 2018 a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés (date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019)*
- *d'autre part, le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a :*

- *abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation des jours épargnés au titre du CET à 15 jours au lieu de 20 (date d'effet le 30 décembre 2018),*
- *modifié les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique (date d'effet le 1^{er} janvier 2019).*

Une nouvelle délibération actualisant celle prise le 15 octobre 2018 est donc nécessaire.

Considérant l'avis du Comité Technique Départemental en date du 24 septembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (CET) au bénéfice des agents à compter du 1^{er} janvier 2019.

➤ **LES BENEFICIAIRES :**

Les agents titulaires et *contractuels* de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Ne pourront donc pas bénéficier du CET :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents détachés pour stage :
- ceux qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent pas les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- les agents *contractuels* de droit public recrutés pour une durée inférieure à une année,
- *les agents de droit privé*

➤ **L'ALIMENTATION DU CET :**

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- le report des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires...).

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

➤ **L'UTILISATION DU CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou de solidarité familiale.

Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

La collectivité autorise les modalités suivantes :

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
Fonctionnaires CNRACL	Jusqu'à 15 jours épargnés	Au-delà des 15 premiers jours
	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : <ul style="list-style-type: none">- RAFP- Indemnisation- Maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP.
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : <ul style="list-style-type: none">- Indemnisation- Maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire par jour de CET est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction Publique de l'Etat en vigueur.

~~Catégorie A : 125 euros bruts pour un jour~~

~~Catégorie B : 80 euros bruts pour un jour~~

~~Catégorie C : 65 euros bruts pour un jour~~

Il convient de noter que la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du CET ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.

➤ CONSERVATION DES DROITS EPARGNES :

- Changement d'employeur, de position ou de situation :

L'agent conserve ses droits acquis au titre de son CET, en cas de :

- *mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;*
- *disponibilité ou de de congé parental ;*
- *mise à disposition.*

En cas de mobilité (mutation, intégration directe, détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil.

Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

~~Une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités ou établissements du fonctionnaire.~~

~~La convention prévoit les modalités financières de transfert du CET.~~

~~Son contenu est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.~~

A compter du 1^{er} janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du CET, quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

~~En cas de détachement hors fonction publique territoriale et de mise à disposition, le fonctionnaire conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.~~

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La collectivité ou l'établissement d'origine assure la gestion du compte.

~~L'article 3 de l'ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 relative à la mobilité dans la fonction publique (même entre versants différents), l'agent conserve le bénéfice de ses droits à congés acquis, au titre de son compte épargne temps.~~

~~Cette mobilité ne se traduira donc plus, par la perte ou le gel des droits acquis, puisqu'il pourra alors les utiliser, en partie ou en totalité, selon les modalités qui seront définies par un décret en Conseil d'Etat.~~

~~L'agent contractuel de droit public doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.~~

- Cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne temps.

- Cas particulier du décès :

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation *de ses ayants droit*.

Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

➤ LA CLOTURE DU CET :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents contractuels.

Lorsque cette date est prévisible, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de la clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées,
- **PRECISE** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

8/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1/ Décisions municipales

7 décisions municipales.

6/ QUESTIONS ORALES

- **Suivi des questions diverses précédemment évoquées en CM**

Il est demandé à l'assemblée s'il y a des observations suite à l'envoi du tableau de suivi.
L'assemblée ne formule aucune observation.

- **Nouvelles demandes :**

- ✓ Elections européennes du 26/05/2019 : il serait préférable que le service de Martine Landebrit remplisse les permanences des bureaux de vote avec le nom des conseillers plutôt que ce soit à la charge des présidents de bureaux. Certains conseillers indiquent qu'ils ne pourront pas être présents le 26/05/2019. Une fois les propositions faites, ce seront aux conseillers absents de trouver un remplaçant. Il est proposé de reprendre la même trame qu'aux élections précédentes.
- ✓ Signalisation école du Chêne Vert : belle signalétique. Par contre, les drapeaux devraient être remplacés car ils sont en mauvais état. Il est indiqué que la commande est lancée. M le Maire espère qu'ils arrivent rapidement.
- ✓ Panneaux de voirie : en allant sur la Rouxière, un panneau est tordu.
- ✓ La dizaine de refuges sur la commune ne sont pas correctement entretenus. Il serait intéressant de les matérialiser. Etant donné qu'il y a longtemps qu'une commission agricole ne s'est pas réunie, il serait peut-être pertinent d'en programmer une, même s'il n'y a pas d'ordre du jour précis.

- ✓ Séance ordinaire de conseil municipal : il est demandé si une séance aura lieu fin juillet pour le dossier halle de tennis car si le conseil municipal ne se réunit pas à cette période, un mois sera perdu pour l'avancement du projet. Sauf si une autorisation est donnée à M. le maire à la séance de fin juin ou début juillet.
- ✓ Marché public arrosage du terrain de foot : une seule offre recevable mais le montant est supérieur à l'estimatif. Le bureau municipal de ce jour a proposé de déclarer le présent marché infructueux et d'en relancer un nouveau, dans les plus brefs délais.
- ✓ Dossier mairie/bibliothèque : M. le maire délégué propose de faire une réunion publique pour présenter le projet. Durée maximale : une heure. Il est suggéré à la place de mettre le dossier à disposition du public aux accueils des mairies. A réfléchir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h28.

Signatures :

M. le Maire,
Éric LUCAS

Le secrétaire de séance,
Emmanuelle COTTINEAU

Françoise BENOIST	Gérard BARRIER	Christian HODE
Bernard LEPETIT	Monique CADORET	Murielle BODINIER
Michel LEBLANC	Marie-Christine BLIN	Henri RABERGEAU <i>Absent à la séance</i>
Anthony MEREL <i>Absent à la séance</i>	Amélie CORNILLEAU	Laurence DE LOOZE <i>Absente à la séance</i>
Alexandre DROUET	Angélique GARREAU	Hubert GUICHARD <i>Absent à la séance</i>

Chantal GUITTON <i>Absente à la séance</i>	Noémie JOURDON <i>Absente à la séance</i>	Mathieu LETERTRE
Rony MARTIAS <i>Absent à la séance</i>	Alexandre NKOM	Olivier PINSON
Yannick PROUX	Marie-Anne RANNOU	Jean-Paul ROLLAND
Agnès SALL <i>Absente à la séance</i>	William SARKISSIAN	